

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

19 Avenue FOCH  
BP 3718  
98846 NOUMEA CEDEX

Téléphone :  
24 30 79

Télécopie :  
24 32 57

Courriel :  
denv.contact@province-  
sud.nc

N° 2012-15407/DENV

Nouméa, le 19 avril 2012

## RECEPISSE

### *de déclaration d'une installation classée*

\*\*\*

#### **Le président de l'assemblée de la province Sud,**

Soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 4 avril 2012 le dossier de déclaration de la SCI LE MARILDE relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence LE MARILDE, située au 81 rue Maurice Herzog à Magenta, commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

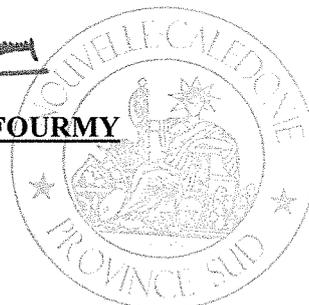
Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	63 équivalent -habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Monsieur le gérant de la SCI LE MARILDE est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du Code de l'environnement.

En vertu de l'article 415-6 du Code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**Pour le président et par délégation,  
le directeur de l'environnement**

  
**Jacques FOURMY**  


Copies :

- mairie de Nouméa
- DENV/BEI
- IIC/EC